

# LE DECOUPAGE REGIONAL

Pourquoi et comment a-t-on éprouvé le besoin de réaliser un découpage régional ?

## I- Des départements aux régions :

- En 1789, les **révolutionnaires** sentent la nécessité de réformer le découpage national afin de mieux contrôler le territoire. Pour cela, ils créent **89 départements** de taille à peu près homogène, dotés d'une ville centre regroupant les principaux services administratifs.

Ce découpage est renforcé **quelques années** plus tard, selon la même logique, avec la création de **préfets** de départements par **Napoléon Ier**.

Pourtant, dans le même temps, il existe des territoires plus vastes, ayant souvent une origine historique (**Bourgogne**) et/ou une forte identité culturelle (**Bretagne, Alsace**) que l'on appelle « **provinces** ».

- Ces territoires ont été progressivement intégrés à la **France** mais conserve des particularismes forts sur lesquels l'**Etat** va s'appuyer. **A la fin du XIXe siècle, puis au XXe siècle**, apparaît la nécessité d'avoir un relais entre l'Etat et le département.

En 1956, ces anciennes provinces vont servir de base à un regroupement de départements afin de constituer les **Circonscriptions** d'action régionale, **premier pas** vers la création des **régions**. A leur tête, un préfet, représentant de l'Etat, est chargé de veiller à l'application des décisions prises à **Paris**.

## II- Renforcement du pouvoir des régions :

- La création de ces territoires répond à une **logique de contrôle du territoire national**. Il s'agit d'une simple **déconcentration** mais la logique territoriale évolue avec les **lois** du **5 juillet 1972** et du **2 mars 1982**, qui créent les établissements publics régionaux (**EPR**) et les Conseils régionaux, puis définissent l'élection de ces derniers au **suffrage universel direct**. On passe alors à la logique de la **décentralisation**.

- Les régions se voient progressivement confier **un nombre croissant de domaines de**

**Compétences** : apprentissage, formation continue, gestion des lycées publics, gestion des transports ferrés régionaux, etc.

Elles deviennent l'acteur principal de l'aménagement de leur territoire : c'est la **régionalisation**, que les réformes mises en œuvre depuis **2002** visent encore à renforcer.

En **1986**, la tutelle préfectorale disparaît : les régions deviennent des entités administratives compétentes.

- En proposant la création d'une assemblée régionale à l'**autonomie plus large** (gestion des transports, enseignement bilingue dans le primaire, et par le rejet de certains de ces articles par le Conseil constitutionnel, le **projet de loi sur la Corse de 2002** a relancé le débat.

Les régions possédant une forte identité territoriale, et parmi elles, les **DOM**, demandent l'étude de mesures similaires. Mais se profile alors à l'horizon le risque d'un éclatement territorial.

### III- Remise en cause du découpage :

- Le **débat** sur la régionalisation porte aussi sur le découpage qui est remis en Cause tant dans certaines régions qu'en France. **Deux orientations** apparaissent :
  - Des territoires à forte identité et n'ayant pas de statut régional entament des démarches pour créer des entités régionales : rapprochement des conseils régionaux des **deux Savoie** qui, en **septembre 2001**, ont créé l'« **Assemblée des Pays de Savoie** » et l'ont dotée de compétences propres ; revendications basques ou bretonnes pour un territoire doté d'une certaine autonomie. Ainsi, certaines régions menacent de se scinder.
  - Inversement, certains élus demandent la création de régions plus vastes qui, selon eux, s'inscriraient mieux dans un espace pensé à l'échelle européenne, et envisagent un redécoupage en **5 à 7 hyperrégions**. Les deux régions normandes se sont ainsi prononcées pour n'en former qu'**une**.